

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 414

présenté par
M. Aubert

à l'amendement n° 44 de M. Breton

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passe sanitaire contribue à ériger les Français les uns contre les autres en instaurant le contrôle de tous par tous.

Avec la fin du remboursement des tests pour les personnes non vaccinées celui-ci devient de surcroît un outil d'exclusion d'une partie de la population de certains lieux publics, tels que les lieux de restauration, des activités de loisir ou encore pour l'accès à des établissements médicaux.

Il est donc nécessaire de le supprimer.